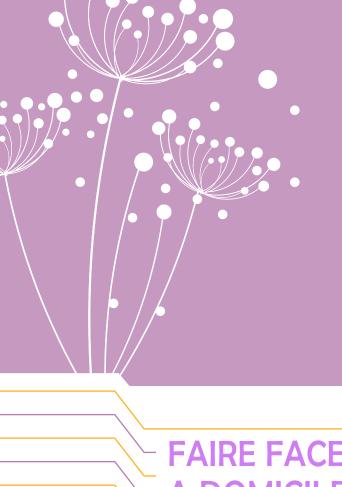
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipe Spécialisée Alzheimer (E.S.A.)

Tél.: 02 32 96 89 89

Hospitalisation A Domicile

Tél.: 02 32 82 21 63



FAIRE FACE AU DÉCÈS A DOMICILE

Les premières formalités à accomplir

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil

HAD - SSIAD - ESA

Rue du docteur Villers - Saint Aubin-lès-Elbeuf BP310 - 76500 ELBEUF Tél. : 02 32 82 78 78 - www.chi-elbeuf-louviers.fr



SOMMAIRE

+	Introduction	P. 2
+	Démarche à effectuer dans les 24 heures	P. 3
+	Démarche à effectuer dans les 8 Jours	P. 4
*	Démarche à effectuer dans le mois et le plus tôt possible	P. 5-6
+	Coordonnées SSIAD/ESA-HAD	P. 7

Démarches à effectuer après un décès

Dans le mois et le plus tôt possible

Personne et organismes à contacter :

Le notaire

Contacter votre notaire pour déclencher le règlement de la succession.

→ Le centre des Impôts

Prévenir du changement de situation pour la déclaration des revenus, la taxe foncière, la taxe d'habitation.

Organismes (EDF, téléphonie...)

Prévenir les différents organismes afin de résilier les abonnements ou modifier le nom : EDF, GAZ Suez, téléphone, compagnie des eaux.

L'assurance

Véhicule, habitation et organismes de crédits. Revoir les contrats. Vérifier les assurances décès pour les crédits.

→ La préfecture (si véhicule immatriculé)

Vérifier à quel nom est la carte grise du véhicule et modifier si nécessaire.

Le Conseil Général

Prévenir le Conseil Général si la personne bénéficie de l'APA ou d'une aide sociale.

→ Démarches à effectuer après un décès

Dans le mois et le plus tôt possible

Organismes à contacter :

La caisse de retraite et CARSAT

- Informer la CARSAT en joignant une copie de l'acte de décès en indiquant son n° de sécurité sociale. La retraite du mois du décès sera payée en totalité.
- Si le défunt est le conjoint, demander une retraite de reversion si vous avez plus de 55 ans ou alors une allocation de veuvage.

La retraite complémentaire

Si le défunt est le conjoint, informer et demander la réversion lorsqu'elle est possible.

→ La CPAM

- Informer du décès.
- Demander le capital du décès si le défunt était salarié.
- Vérifier les remboursements médicaux et pharmaceutiques en cours.
- Prendre rendez-vous auprès de la CPAM si vous êtes ayant droit, pour organiser la continuité de votre couverture sociale.

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

Informer la CAF si le défunt était titulaire d'une aide au logement, du RSA. S'il y a des jeunes enfants vous pouvez éventuellement demander l'allocation soutien familial (ASF), des bourses d'études pour les enfants, une aide au logement.

Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un de vos proches, décédé à son domicile. Au nom de tous les personnels qui ont participé à ses soins, nous vous prions d'accepter nos sincères condoléances.

Le présent document doit vous permettre de connaître les principales formalités liées au décès de votre proche et qui sont nécessaires à l'organisation des obsèques.

Les personnels soignants se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

La Direction de l'établissement

5

Démarches à effectuer après un décès

Dans les 24 heures

Personne et organismes à contacter :

La mairie

La déclaration doit être faite dans les 24h au service d'Etat civil de la mairie du lieu de décès avec :

- Le Certificat médical de décès
- Le livret de famille ou pièce d'identité du défunt
- · La pièce d'identité de la personne déclarante

Demander une dizaine de copies intégrales d'acte de décès afin d'en fournir à chaque organisme.

Cette démarche peut-être faite par les pompes funèbres.

Les pompes funèbres

- Si un contrat obsèques a été souscrit, rechercher ce contrat et le titre de concession, dans le cas d'un caveau familial.
- En l'absence d'un contrat obsèques, choisir les pompes funèbres en fonction des souhaits du défunt dans la mesure du possible. Ne pas hésiter à demander plusieurs devis pour connaître les prestations prises en charge et les honoraires. Les frais peuvent être prélevés sur le compte bancaire du défunt à concurrence de 5000€.

L'employeur

- Informer l'employeur, réclamer les sommes dues, les bulletins de salaires, vérifier s'il existe un contrat de prévoyance pour le défunt.
- Informer Pôle Emploi si le défunt était demandeur d'emploi, demander éventuellement le capital décès.

→ Démarches à effectuer après un décès

Dans les 8 jours

→ La banque

Informer du décès les banques, banque postale, caisse d'épargne.

Les mutuelles & assurances

Informer les mutuelles, les organismes de prévoyance (décès, obsèques....) demander le capital décès (défunt salarié) ou une rente ou une aide financière.

Le tribunal

Informer le juge des tutelles si le défunt était sous mesure de protection (tutelle, curatelle). En cas de PACS, informer le tribunal d'Instance.

Le propriétaire

Si le défunt est locataire de son logement, informer du décès le propriétaire. Pour le maintien du bail, et si nécessaire faire modifier le nom du locataire.